

Gilbert LE BRIS
Député du Finistère
Vice-Président de la
Commission de la Défense
Maire de Concarneau

Monsieur Joël LE TUTOUR
ADEPA de Bretagne
5 rue Terre de Vannes
29300 - QUIMPERLE

Concarneau, le 29 août 2006

N/Réf. : DI/L-1817/290806

Monsieur,

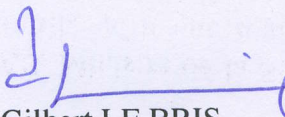
J'ai bien reçu le 31 juillet votre courrier par lequel vous attirez mon attention sur l'exclusion des personnes amputées du bénéfice de la carte de stationnement du fait des critères posés par l'arrêté du 13 mars 2006, particulièrement en ce qui concerne le périmètre de marche limité et inférieur à 200 m, et l'absence de reconnaissance des béquilles ou des prothèses comme aides pour les déplacements extérieurs.

Je tenais à vous informer que j'étais intervenu auprès de M. Philippe BAS, Ministre de la Sécurité Sociale, des Personnes âgées, des Personnes handicapées et de la Famille, afin que toutes les personnes amputées puissent bénéficier d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Bien entendu, je vous ferai part du résultat de mes démarches.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Député-Maire



Gilbert LE BRIS